

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0059

Portant réglementation de la circulation sur :

- D141 du PR 3+0639 au PR 5+0197 dans les deux sens de circulation (BÉNY-SUR-MER, FONTAINE-HENRY et BASLY) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BÉNY-SUR-MER
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-HENRY
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASLY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de THAON en date du 12 février 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de COLOMBY-ANGUERNY en date du 12 février 2024

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 12 février 2024

VU l'avis réputé favorable du Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction du cycle de l'eau en date du 12 février 2024

VU la demande de BASLY Moto Club en date du 24 janvier 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement du moto cross de Basly, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 16 mars 2024 et jusqu'au 17 mars 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 06 h 30 à 20 h 00, sur :

- **D141 du PR 3+0639 au PR 5+0197 dans les deux sens de circulation (BÉNY-SUR-MER, FONTAINE-HENRY et BASLY) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 16 mars 2024 et jusqu'au 17 mars 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 06 h 30 à 20 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D170 du PR 17+0218 au PR 15+0089 (FONTAINE-HENRY et THAON) situés en et hors agglomération
- D83 du PR 26+0345 au PR 28+0536 (THAON, COLOMBY-ANGUERNY et BASLY) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par BASLY Moto Club.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la manifestation et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

Les organisateurs seront responsables de tous les dégâts qui pourraient être causés sur le domaine public et à ses dépendances, du fait et pendant la durée de cette manifestation. Ils devront en outre faire remettre les lieux en état dans les trois jours, faute de quoi il sera procédé à leurs frais par les soins du département du Calvados.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- BASLY Moto Club
- le Maire de la commune de FONTAINE-HENRY
- le Maire de la commune de BASLY
- le Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER

Fait à BÉNY-SUR-MER, le 27/02/2024

Le Maire de la commune
de BÉNY-SUR-MER



Le Maire
HUBERT DELALANDE

Fait à CAEN, le 27.02.2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

Fait à BASLY, le 27 FEV. 2024

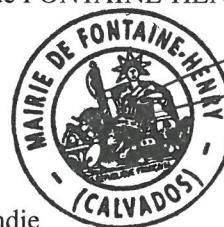
Le Maire de la commune
de BASLY



Le Maire
Yves GAUQUELIN

Fait à FONTAINE-HENRY, le 19/02/2024

Le Maire de la commune
de FONTAINE-HENRY



DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- KEOLIS Caen Mobilités - TWISTO
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction du cycle de l'eau
- le Maire de la commune de THAON
- le Maire de la commune de COLOMBY-ANGUERNY

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2024T0059

Mesure de la route interdite
Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2024T0059

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation

